



**ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY**

Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الأفريقية

المكتب التنفيذي

ب. ص. ب. ٣٢٤٣

**ORGANISATION DE L'UNITÉ
AFRICAINÉ**

Secretariat
B. P. 3243

Addis Ababa • أديس أبابا

CONSEIL DES MINISTRES

Vingt-troisième session ordinaire

Mogadiscio, 6 - 11 juin 1974

CM/593/Rev.1 (XXIII)

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF SUR
LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE SUR LE DROIT HUMANITAIRE
(GENEVE, 20 FEVRIER-29 MARS 1974)



CM 0593

MICROFICHE

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF SUR
LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE SUR LE DROIT HUMANITAIRE

Le Conseil des Ministres dans sa résolution CM/Res.307(XXI) lors de la 21ème session ordinaire tenue à Addis-Abéba en mai 1973 a étudié la prochaine conférence diplomatique sur les droits humanitaires qui s'est tenue du 20 février au 29 mars 1974 et a demandé au Secrétaire général administratif d'organiser un séminaire pour les mouvements de libération afin qu'ils harmonisent leur position, conformément au droit humanitaire, afin de faire des propositions concrètes à présenter à la conférence.

Le séminaire s'est tenu du 21 au 25 février 1974 à Dar-es-Salaam. L'Ambassadeur HUMBERT du Gouvernement suisse, les représentants du Comité International de la Croix Rouge, de même que les représentants des mouvements de libération étaient présents. Après avoir entendu l'expert juridique du CICR donner des explications sur les dispositions des 2 protocoles supplémentaires, soumis aux débats de la conférence de Genève, l'Ambassadeur HUMBERT a présenté la position du Gouvernement suisse sur la question d'inviter à la conférence les mouvements de libération et la République de Guinée Bissao. Le Gouvernement suisse a fermement soutenu qu'il n'inviterait pas les mouvements de libération et la République de Guinée Bissao de plein droit. Ils pourraient faire partir de la délégation des observateurs du Secrétariat général de l'OUA à la conférence mais pourraient parler au nom de leurs mouvements à la conférence.

Les représentants du Secrétariat général et les mouvements de libération se sont opposés à cela et ont pris une position ferme pour présenter leur cas dès l'ouverture de la conférence. Ils ont soutenu que la Guinée Bissao devrait être invitée à la conférence et y participer en tant qu'Etat; que les mouvements de libération devraient y participer à part entière. Le Secrétaire général administratif a en outre fait appel à tous les Etats membres pour qu'ils y envoient les délégations et qu'ils unissent leurs efforts à ceux de ceux qui les soutiennent pour que les mouvements de libération et la République de Guinée-Bissau soient invités à la conférence.

Les Etats membres ont répondu d'une manière louable. 30 Etats membres ont envoyé des délégations et lors de la conférence ont uni leurs efforts pour faire aboutir l'invitation de la République de Guinée Bissao et des mouvements de libération. Comme on l'a noté dans ce rapport, la Guinée Bissao a été invitée à la conférence en tant qu'Etat et les mouvements de libération nationale ont été invités à participer à part entière aux délibérations de la conférence mais sans droit de vote.

Le Président Moktar Ould Daddah, de la République Islamique de Mauritanie a prononcé un discours dans lequel en termes très vifs il parla en faveur des Mouvements de Libération d'Afrique et du Moyen Orient.

La première réunion plénière se tint le 27 Février. Du 20 au 27 Février des consultations avaient eu lieu entre les divers groupes de délégués pour régler la question des membres du bureau de la Conférence et celle des invitations au Gouvernement de la République de Guinée Bissau, au Gouvernement Révolutionnaire Provisoire de la République du Vietnam ^{du Sud} / (GRP) et aux Mouvements de Libération Nationale reconnus par les organisations inter-gouvernementales régionales. Le Groupe Africain à propos de la Guinée Bissau et les Mouvements de Libération Nationale prit une attitude très ferme: la Guinée Bissau doit être inconditionnellement invitée comme Etat, et les Mouvements de Libération Nationale doivent être invités à participer de plein droit aux délibérations de la conférence. Un consensus avec les autres groupes put être atteint en ce qui concerne la Guinée-Bissau. En plénière priorité fut donnée aux questions relatives aux invitations et une résolution proposée surtout par le Groupe Africain pour que les décisions relatives aux invitations à la conférence soient prises à la majorité simple. des représentants présents et votants fut adoptée par 64 voix contre 28 et 14 abstentions.

Le 28 Février, le Président annonça le consensus réalisé à propos de l'invitation de la Guinée-Bissau, après les consultations dans les coulisses.

Le consensus fut confirmé par la plénière et la Guinée Bissau invitée officiellement au milieu d'applaudissements nourris, provenant de tous les coins de la salle de conférence. Sept délégations dont l'Afrique du Sud et le Portugal formulèrent les réserves sur l'admission de la Guinée Bissau. Puis la conférence examina la question de l'invitation du GRP de la République du Vietnam du Sud. Mais la résolution parrainée par la Chine fut rejetée avec 38 voix pour, 37 contre et 33 abstentions. La plupart des 33 abstentions étaient des délégations africaines agissant sur instructions spécifiques de leur gouvernement. En dépit des déclarations des délégations de l'Afrique du Sud et du Portugal affirmant que la Guinée-Bissau n'était pas un pays, étant donné qu'elle n'avait aucune forme d'existence, pas de capitale, pas de population, l'invitation de la Guinée-Bissau fut un véritable succès politique pour les pays Africains. Ainsi le Droit Coutumier International s'est enrichi non seulement par l'étude du droit humanitaire par la Conférence mais aussi par l'invitation et la reconnaissance de la Guinée Bissau en tant qu'Etat. De ce fait la définition de l'Etat aux termes du Droit Coutumier International s'en est trouvée améliorée.

Le 1er Mars, la question des invitations des Mouvements de Libération Nationale fut étudiée. Grâce aux consultations intensives auxquelles avait procédé le Groupe Africain, un consensus a pu être réalisé sur la question. Ce consensus était que les Mouvements de Libération Nationale seraient invités à participer de plein droit aux délibérations de la conférence, mais sans droit de vote. Cette restriction, tiendrait au fait que la conférence étant essentiellement une conférence de plénipotentiaires, seuls des Etats capables d'assumer une responsabilité internationale devraient être en mesure de participer à des prises de décisions. Argument fallacieux si l'on sait que les Mouvements de Libération sont reconnus sur le plan international. En tout cas pour le moment au moins ils jouissent à tous les niveaux d'un appui international et peuvent s'acquitter de responsabilité internationale.

En réalité leur participation et l'éventuelle acceptation par eux de cette convention et des protocoles présupposent cette capacité d'assumer une responsabilité sur le plan international. Bien que ce consensus ne représente pas exactement la position du Groupe Africain, tout au moins constitue-t-il 90% des exigences de ce Groupe. et ce consensus fut accepté comme compromis. La plénière entérina ce consensus et les 14 Mouvements de Libération suivants furent formellement invités.

"Organisation pour la Libération de la Palestine, reconnue par la Ligue Arabe et le Front de Libération du Mozambique (FRELIMO), le Mouvement Populaire pour la Libération de l'Angola (MPLA), le Front National pour la Libération de l'Angola (FNLA), le Congrès National Africain (ANC), le Congrès Panafricaniste (PAC), l'Union Populaire Africaine du Zimbabwe (ZAPU), l'Union Nationale Africaine du Zimbabwe (ZANU), L'Organisation Populaire du Sud-Ouest Africain (SWAPO), le Front pour la Libération de la Côte des Somalis (FLCS), le Mouvement de Libération de Djibouti (MLD), le parti Populaire Unifié des Seychelles (SPUP) le Mouvement de Libération de Sao Tomé Princes (MLSTP), le Mouvement de Libération Nationale des Comores (MOLINACO) tous reconnus par l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA)".

Avant de suspendre la séance de la journée, la Conférence élit par consensus ses 19 vice-présidents, présidents vice-présidents, rapporteurs et membres des commissions dont la commission sur les armes et répartit le travail entre les commissions.

a) La Commission I chargée des dispositions générales et des applications du droit humanitaires dans les conflits armés internationaux et non internationaux mit sur pied un groupe de travail pour élaborer trois projets d'amendement visant à inclure les luttes contre le colonialisme et le racisme dans le projet de Protocole I, Article 1.

b) La commission II a étudié la question de la protection des blessés et des malades et le transport médical par air. Elle discuta de la définition et de la protection des unités médicales civiles et de la possibilité de distribuer au personnel médical civil des cartes d'identité similaires à celles du personnel médical militaire; la question de l'accroissement de l'efficacité des emblèmes tels que la Croix Rouge, le Croissant Rouge le Lion Rouge et le Soleil Rouge, en particulier durant la nuit et l'adoption d'un signe distinctif internationalement reconnu pour les organismes de défense civile.

c) La Commission étudia la question de la protection civile. Elle étudia diverses définitions de la population civile et la distinction entre les combattants et les non combattants dans les conflits armés internationaux et non-internationaux.

d) La commission Ad hoc sur les armes eut un débat général sur la question, et fit remarquer que la plupart des délégués avaient préconisé une étude exhaustive des armes qui causent des souffrances inutiles, où ont des effets impossibles à circonscrire en se fondant essentiellement sur le rapport de la réunion d'experts convoquée antérieurement par le Comité International de la Croix Rouge. La Commission approuva à l'unanimité la proposition du CICR de convoquer une réunion d'experts gouvernementaux en Juin 1974 pour étudier la question.

Le 21 Mars la Commission III parvint à un consensus sur les articles 43 et 45 du Protocole I et les articles 24 et 25 correspondant du Protocole II tous relatifs à la protection des populations civiles. Elle convint que "les parties au conflit doivent à tout moment faire la distinction entre les populations civiles et les combattants, entre les objectifs civils et les objectifs militaires et partant diriger leurs opérations uniquement sur les objectifs militaires".

Le 22 mars, la Commission I, après des consultations prolongées dans les coulisses adopta un amendement à l'article I du projet de Protocole I. Par 70 voix contre 22 et 12 abstentions, les luttes armées que les peuples mènent contre la domination coloniale, l'occupation étrangère et les régimes racistes, exerçant ainsi leur droit à l'autodétermination conformément aux résolutions et à la charte des Nations Unies furent ajoutées à cet article. En outre l'amendement en appela aux signataires des conventions et Protocoles pour qu'ils appliquent scrupuleusement cet article. Dans les cas qui ne seraient pas couverts par les Protocoles et Conventions, la protection des civils et des combattants devrait être assurée à tout prix. La commission discuta sans arriver à des conclusions définitives de l'article 5 concernant la désignation de puissances protectrices ou de substituts.

La commission II adopta les articles sur la définition des blessés, des malades des batiments en perdition du personnel médical, des unités médicales et adopta le principe fondamental de respect des blessés et les malades quelles que soient les circonstances. Elle n'arriva à aucune conclusion sur la possibilité d'étendre la définition de "personnes des batiments en perdition" aux personnes en détresse sur terre du fait de la destruction de leurs moyens de transport. Elle adopta sur proposition de sa sous commission comme emblème distinct et internationalement reconnu pour les organismes de défense civile, un triangle bleu sur fond orange, la délivrance de cartes d'identités spéciales du personnel médical, l'amélioration de la visibilité des signes de la Croix Rouge, du Lion Rouge et du Soleil Rouge, et des signes lumineux distincts (feu bleu, etc.), signaux radioélectriques et signaux radar pour l'identification des véhicules médicaux.

Lors de sa dernière réunion le 25 Mars, la Commission Ad hoc sur les armes conventionnelles adopta le programme de travail de la Conférence des Experts gouvernementaux que le CICR veut convoquer en Juin 1974. Alors que les armes incendiaires tel que le napalm, attirèrent tout particulièrement l'attention de la Commission, celle-ci décida à l'unanimité que toute la gamme d'armes conventionnelles devraient être étudiées.

Il n'y eut aucune réunion le 27 Mars. La plénière reprit le 28 pour étudier les rapports des diverses commissions. Elle continua l'examen de ces rapports et les adopta le 29 avec des amendements mineurs avant que la session ne fût terminée, il fut annoncé que la deuxième session de la Conférence se tiendra probablement en Mai 1975.

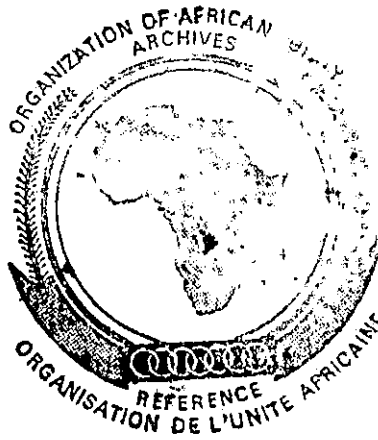
CONCLUSION

Les décisions de la conférence sur les questions préliminaires comme celles des invitations ont été un grand succès pour l'Afrique. Ces décisions sont le résultat des efforts concertés du Groupe Africain pour accroître les victoires politiques remportées par les Mouvements de Libération Nationale aux Nations Unies. L'acceptation de la Guinée Bissao comme Etat (le représentant de la Guinée Bissao a présidé la plénière une fois) constitue un grand pas vers la reconnaissance de cet Etat par les Nations Unies. Lors des discussions des projets de Protocole il apparut clairement que les 3 points suivants étaient particulièrement importants pour le Groupe Africain.

- a) Une inclusion des Mouvements de Libération au Protocole I relatif aux conflits internationaux armés.
- b) L'application des dispositions du Protocole de manière à tenir compte de la nature particulière de la guerre de guerilla.
- c) L'aménagement du statut de prisonnier de guerre pour qu'il couvre aussi les combattants des Mouvements de Libération Nationale .

Cette session a accepté le point (a). Il faut néanmoins que les Africains continuent à déployer des efforts sur le plan diplomatique pour^{que} ce point soit appliqué concrètement. Et ce point fut au centre des préoccupations du Groupe Africain lors des dernières séances avant la clôture.

Il a été recommandé que les Etats membres de l'OUA continuent à déployer des efforts diplomatiques afin de faire accepter le largement plus possible les gains acquis par les mouvements de libération nationale et la Guinée-Bissau lors de cette conférence.



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1974-03-20

Administrative Secretary-General's Report on Diplomatic Conference on Humanitarian Law - Geneva, February 20 to 29 March 1974.

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/9259>

Downloaded from African Union Common Repository